

# Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur l'Institut européen des forêts (EFI)

du 1<sup>er</sup> octobre 2010

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 13 janvier 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> La Convention du 28 août 2003 sur l'Institut européen des forêts<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, de la Constitution pour les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil des Etats, 1<sup>er</sup> octobre 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 1<sup>er</sup> octobre 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

## *Expiration du délai référendaire*

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 20 janvier 2011 sans avoir été utilisé.<sup>4</sup>

27 avril 2011

Chancellerie fédérale

1 RS 101

2 FF 2010 305

3 RS 0.921.2; RO 2011 1619

4 FF 2010 6041

